

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1369

présenté par
Mme Mazetier et M. Colas

ARTICLE 12 BIS

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 19, substituer à la référence :

« du III »

la référence :

« de l'article 180-2 du code de procédure pénale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.